



Département de la Somme  
Arrondissement d'Amiens  
Canton d'AILLY SUR SOMME

**Commune de Crouy Saint Pierre**

Tél : 03 22 51 10 97 / Mail : [mairie@crouysaintpierre.fr](mailto:mairie@crouysaintpierre.fr)

Permanences : lundi et jeudi de 14h00 à 19h00



# PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 24 février 2025 18 heures 00 en Mairie de Crouy-Saint-Pierre

Étaient présents :  
Monsieur SINOQUET Régis, Maire  
Monsieur CLÉRÉ Denis, 1<sup>er</sup> adjoint  
Madame LEGROS Alexandra, 2<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur BOULET Bernard  
Monsieur LEGRIS Cyril  
Madame LEROY-LONGUET Marie-Pierre  
Madame MEULIN Maryline  
Monsieur VAN LAECKEN Patrick  
Madame SINOQUET Valérie

Était absent excusé :  
Monsieur LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Madame LEROY-LONGUET Marie-Pierre)

Secrétaire de séance : Madame LEGROS Alexandra

Le quorum étant respecté le Conseil Municipal a pu réglementairement délibérer.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour formalisé sur la convocation transmise le 17 février 2025 :

- **Approbation du précédent compte-rendu** (CM du 06 janvier 2025)
- **Ressources Humaines :**
  - Comité Technique : retour des saisines
  - Création d'un emploi permanent de 8 heures hebdomadaires
  - Renouvellement du marché d'assurance statutaire au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- **Acquisition**
  - Succession GOURLIN A207-A208
- **Budget**
  - Ouverture anticipée des dépenses d'investissements avant le vote du budget
  - Clôture de la salle des fêtes : sollicitation avance, situation travaux et paiement/facturation de la participation « Côté Habitation longueur et fond de terrain »
  - Projet de rénovation énergétique de la Salle des Fêtes – Avenant Opération – Attribution du Fond de Concours
- **Les Risques Majeurs**
  - Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
  - Constitution de la Réserve Communale de Sécurité Civile
  - Inventaire des moyens
- **Informations diverses**
  - Opération Sensibilis'Haie
  - Enquête publique – Parc Eolien de Ville-Le-Marclet

## **I – APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU (CM DU 06 JANVIER 2025)**

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité et est entériné sans observations.

Madame LEROY-LONGUET distribue pour information aux membres du Conseil municipal le flyer qu'elle a distribué aux Saint-Pierrois et Saint-Pierroises après l'annonce de la modification de la fusion. Monsieur le Maire fait amende honorable concernant la réception de la lettre de l'avocat. Il s'est fourvoyé entre l'ordre des échanges avec la Préfecture et le courrier d'information émis par l'avocat qui a bien été reçu par la commune en ACR

## **II – RESSOURCES HUMAINES**

### **A – Comité Technique : retour des saisines**

Monsieur le Maire informe que les saisines (Suppression suivi d'une création de poste, ainsi que la création d'un poste annualisé) sont revenues avec un avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel.

Monsieur VAN LAECKEN demande les raisons de ces refus.

Monsieur le Maire explique que le Comité Technique est constitué de représentants des élus et du personnel. Il informe avoir interrogé le Centre de Gestion à ce propos. Notre correspondant a répondu qu'il s'agit d'un vote de principe de la part des représentants du personnel.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de saisir à nouveau le Comité Technique (Prochaine saisine début Mars). En cas de nouveau refus de la part des représentants du personnel, la commune pourra passer outre et créer les dit-postes.

### **B – Création d'un emploi permanent**

**Considérant** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent « Agent chargé de propreté des locaux », grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe ; »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- La création d'un emploi permanent « Agent chargé de propreté des locaux » à temps non complet à raison de 8/35ème au grade Adjoint technique territorial principal de 2ème classe ;
- La modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjoints techniques, au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe, relevant de la catégorie C
- La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
- Nettoyer, entretenir, contrôler et maintenir l'état de propreté des surfaces et locaux de la structure ;
- Veiller à la propreté des abords des bâtiments ;
- Trier et évacuer les déchets courants sur les différents sites ;
- Appliquer et faire respecter les consignes de sécurité, d'hygiène et le règlement intérieur ;
- Assurer l'entretien courant et ranger le matériel nécessaire à l'activité ;
- Gérer les stocks des produits d'entretien ;
- Guider et renseigner les usagers ;
- Gérer les réservations de la salle des fêtes en relation avec l'élu.e chargée de la délégation dans ce domaine ;
- S'assurer de la mise à disposition du lieu de culte lors des messes et cérémonies religieuses ;
- Tâches administratives en mairie en partenariat avec la/le secrétaire de mairie (états des lieux salle...)
- Ponctuellement : distribution des flyers communaux, missions d'entretien des espaces verts (nettoyage des massifs,...)

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet de 8/35ème « Agent chargé de propreté des locaux » au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints techniques à raison de 8h00. (8/35ème)

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème aliéna de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pouvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Adopté** à l'unanimité des membres présents.

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

### C– Renouvellement du marché d'assurance statutaire au 1<sup>er</sup> janvier 2026

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire expose :

- Le Centre de Gestion offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la commune aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L :

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption

- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C :

Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption

Et aura les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 5 ans à effet au 01/01/2026

Régime du contrat : capitalisation

Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L recensés au 31/12/2024 : 2

Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C recensés au 31/12/2024 : 2

## **III – ACQUISITION**

A – Succession GOURLIN A207 - A208

**VU** l'ordonnance du Ministère de la Justice en date du 13 août 2018 chargeant le service du Domaine de la gestion de la succession de M et Mme GOURLIN ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir été contacté par le Service du Domaine concernant la succession de Monsieur et Madame GOURLIN. Les défunts sont propriétaires de parcelles situées sur notre commune : cadastrées section A n°207 et 208.

Le service du Domaine interroge la commune pour connaître son intérêt à acquérir les parcelles. Elles sont évaluées à 400,00€.

Monsieur le Maire propose que la commune acquière ces parcelles.  
Il propose Maître BASSET comme notaire pour gérer cette transaction.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal  
- ACCEPTE la proposition d'achat des parcelles  
- VALIDE la proposition de Monsieur le Maire concernant le choix du notaire  
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### **IV – BUDGET**

A – Ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant le vote du budget

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et son article L.5217-10-9,

**VU** le budget communal de l'exercice 2024,

**Considérant** que des dépenses nouvelles d'investissements devront être engagées, liquidées et mandatées avant l'adoption du budget primitif 2025,

Monsieur le Maire présente les dépenses en investissements qui devront être mandatées avant l'adoption du budget :

- « Aménagement Aire de Loisirs – Zone de rebond terrain de baskets » - Régularisation d'une facture de SARL BELLIN

Monsieur le Maire explique que cette dépense est présente dans les restes à réaliser pour l'année 2024 : 1 620,00€ (devis).

Cependant, la facture s'élève à 1 720,80€, la différence est expliquée par une fourniture et mise en œuvre plus importante d'enrobé noir.

- Achat d'un portail pour la salle des fêtes : 1 154,05 € TTC

Après délibération, le Conseil municipal décide de procéder à l'ouverture anticipée des crédits de la section d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses réelles d'investissement éligibles inscrites au budget de l'année précédente comme ci-dessous :

Chapitre	Total crédits ouverts en 2024	Montant autorisé dans la limite des 25 %
21	252 212,08 €	63 053,02 €

212 - Agencements et aménagements de terrains : 1 720,80 €

2131 – Bâtiments publics : 1 154,05 €

Monsieur le Maire informe que Monsieur BETHEMBOS a signalé des dégradations sur sa parcelle après le passage de l'entreprise BELLIN. Monsieur le Maire explique que l'entreprise a prévu de repasser quand le temps sera plus clément pour réparer les dégâts causés.

B – Clôture de la salle des fêtes : sollicitation d'avance, situation travaux et paiement/facturation de la participation « Côté Habitation longueur et fond de terrain »

**VU** la délibération n°73-2024 du 02 septembre 2024 « Travaux pour mise en sécurité et clôture du terrain de la salle des fêtes » ;

VU le devis n°2024-000147 pour le « Côté Habitation longueur et fond de terrain » de 14 270,00€ HT soit 17 124,00€ TTC ;

VU la facture n°Vente-2025-000005 en date du 16 février 2025 ;

Monsieur le Maire informe que les travaux concernant la mitoyenneté entre la salle polyvalente Jacques Vast « 7 rue de la Croix » et l'habitation « 5 rue de la Croix » sont terminés.

Considérant que la commune paie intégralement la facture, il convient de facturer la part recevant aux propriétaires de l'habitation « 5 rue de la Croix » qui s'élève à 7 135,00€. (Moitié du coût HT des travaux).

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour procéder à la facturation.

Considérant que Monsieur et Madame SINOQUET sont les propriétaires de l'habitation « 5 rue de la Croix », ils ne participent pas au vote.

Madame LEROY-LONGUET interroge sur le montant de la part des propriétaires. Elle demande si le montant ne devrait pas être 8 562,00 € ?

Monsieur le Maire répond que le calcul se réalise sur le montant HT :  $14\ 270,00\text{€} / 2 = 7\ 135,00\text{€}$ .

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DIT que le montant facturé sera de 7 135,00 €

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la facturation des propriétaires de l'habitation « 5 rue de la Croix » ;

#### C – Projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes – Avenant Opération – Attribution du Fond de Concours

Monsieur le Maire fait le point sur le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes.

Il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour le versement des subventions de Territoire d'Énergie Somme (ex-FDE80) :

- Fonds de concours « ETUDES » - TE80 = 4 240,00€
- Fonds de concours « TRAVAUX » - TE80 = 16 220,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve l'avenant à passer avec Territoire d'Énergie Somme pour la réalisation des travaux prévus sous mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la convention initialement signée.

- sollicite le fonds de concours de TE80 pour les travaux

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous les documents relatifs à cette opération.

#### **V – LES RISQUES MAJEURS**

##### A – Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – Inventaire des moyens

Monsieur le Maire présente le Plan Communal de Sauvegarde transmis en amont de la réunion aux Conseillers municipaux.

Monsieur VAN LAECKEN interroge sur le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur le Maire explique que le plan ne serait déclenché en liaison avec la Préfecture qu'en cas de situation exceptionnelle mettant en péril des personnes et des biens.

Madame LEGROS interroge sur l'emplacement de la boîte à clés.

Considérant la complexité de relecture du Plan Communal, ce travail est confié aux membres du Conseil municipal volontaires ; (Alexandra Legros, Maryline Meulin).

Une réunion aura lieu le jeudi 06 mars 2025. Les élus peuvent également transmettre leurs observations par mail.

##### B – Constitution de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)

La Loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer « une réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L1424-8-1 à L1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champs des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Monsieur le Maire propose de créer une réserve communale de sécurité civile à CROUY-SAINT-PIERRE, en faisant appel aux citoyens de la commune, afin de renforcer les capacités locales de gestion de crise et d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Monsieur le Maire précise que les missions, l'organisation et le fonctionnement de RCSC seront précisés par arrêté du Maire. Ce même arrêté constituera le règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la création de la Réserve Communale de Sécurité Civile de CROUY-SAINT-PIERRE.

Madame LEROY-LONGUET espère que la Réserve Communale de Sécurité Civile n'interviendra jamais.

Madame LEROY-LONGUET informe trouver tardive la Création du Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur le Maire explique que ce document aurait dû être créé depuis 2017. Il ne fait que régulariser un retard de travail resté en souffrance depuis plusieurs années. A noter également que les communautés de communes étaient chargées de transmettre préalablement le plan Intercommunal devant servir de base aux travaux de la commune qui reste en attente.

## **VI – AIDES ET SUBVENTIONS**

**VU** le projet : Modernisation : Rénovation éclairage public avec TE80 estimé à 144 470,00€ HT soit 183 477,00€ TTC dont la contribution de la commune s'élève à 89 494,00€ ;

**VU** le projet de construction d'un bâtiment communal jouxtant la salle polyvalente Jacques Vast estimé à 10 325,33€ (devis 46 et 48 de l'artisan LB TRAVAUX) – [TVA non applicable, article 29313 du CGI]

Monsieur le Maire présente le dispositif « Fonds d'appui aux communes » porté par le Conseil Départemental de la Somme :

- Bénéficiaires : communes samariennes
- Taux de subvention maximal : 40 % du coût HT des dépenses éligibles
- Assiette minimum des dépenses éligibles : 5 000€ HT
- Participation minimale du maître d'ouvrage : 20 % du coût de l'opération
- Aide départementale cumulable avec d'autres financements publics
- Date limite de dépôt des dossiers : 31 décembre 2025

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de déposer les demandes de subvention pour les projets suivant :

- Création d'un bâtiment communal de stockage jouxtant la salle polyvalente : (Axe prioritaire, « Travaux relatifs aux bâtiments communaux »)

Coût du chantier	10 325,33 €
Subvention Fonds d'appui aux communes 40 %	4 130,13 €
Reste à charge à la Commune	6 195,20 €

- Modernisation : Rénovation éclairage public – TE80  
(« Aménagement des espaces publics, mobilier urbain »)

<b>Coût du chantier HT</b>	<b>144 470,00 €</b>
Frais de maîtrise d'œuvre 7 %	10 113,00 €
TVA	28 894,00 €
<b>Montant TTC</b>	<b>183 477,00 €</b>
Montant pris en charge par la TE80 [Les fonds de concours complémentaires pour la rénovation des armoires, le remplacement de luminaires proscrits, la maîtrise d'œuvre et la TVA]	65 089,00 €
TE80 :20 %	28 894,00 €
Subvention Fonds d'appui aux communes : 40 %	57 788,00 €
Fonds Vert : 20 % (sous réserve de la compatibilité du projet avec critères exigés)	28 894,00 €
Reste à charge à la Commune (20 % du HT, la TVA étant pris en charge par TE80)	28 894,00 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le fond d'appui aux communes 2025 pour les différents projets présentés ;

Madame LEROY-LONGUET interroge sur la réparation des plaques du bâtiment communal à Saint-Pierre à Gouy ?

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas de travaux prévus sur ce bâtiment. Une réflexion en Mars aura lieu concernant le devenir du bâtiment.

## **VII - INFORMATIONS DIVERSES**

### **A – Opération Sensibilis'Haie**

Monsieur le Maire informe que l'enveloppe de 2024 est épuisée. Il faut attendre l'ouverture des crédits pour 2025. (Avril/Mai). M. Legris Cyril est chargé de suivre ce dossier.

### **B – Enquête publique – Parc Eolien de Ville-Le-Marcelet**

Monsieur le Maire informe qu'une enquête publique pour le parc éolien de Ville-Le-Marcelet aura lieu du 17 mars 2025 au 17 avril 2025 inclus.

### **C – Journée Participation citoyenne**

Monsieur le Maire informe qu'une invitation (avec coupon-réponse) à participer à une journée participation citoyenne le 29 mars 2025 va être diffusée à la population.

Madame LEGROS informe être contente de constater que son idée de journée participation citoyenne ait enfin été retenue.

Madame LEROY-LONGUET demande des informations concernant la réunion d'information TRINOVAL. Monsieur le Maire réponds n'avoir pas eu le temps de prendre rendez-vous pour organiser cette rencontre.

Monsieur CLÉRÉ revient sur l'alerte du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde. Il propose de faire écouter une alerte « cloche », car beaucoup de personnes ne savent ce qu'est le « TOCSIN ».

Monsieur VAN LAECKEN propose l'organisation d'une journée de sensibilisation/test à la population comme les grandes villes.

Monsieur le Maire propose de réaliser une journée « alerte cloche » en ayant prévenu les administrés en amont.

Monsieur LEGRIS fait un rappel pour la journée Hauts de France Propre car hormis les chasseurs il n'y a jamais personne.

Madame LEGROS conteste les termes employés par Monsieur LEGRIS. Elle trouve les propos peu respectueux pour les participants. Cette mobilisation fédère peu d'administrés mais pas aucun.

Elle ajoute que l'on ne peut pas espérer une mobilisation plus forte en dénigrant les participants.

Monsieur LEGRIS informe que le Chemin en face de la ferme des Chanoines à besoin d'être tailler.  
Monsieur CLÉRE informe que considérant la non-réponse du SIVU, l'agent communal s'en occupe actuellement.

Monsieur LEGRIS signale des dégradations après le Chemin de Soues à Saint-Pierre à Gouy. Ces dégâts ont été causés par l'entreprise qui s'est occupée de broyer les branches d'arbres pour Monsieur DUS-SAUSSOY.

Monsieur le Maire sollicite des photos du signalement pour demander réparation au propriétaire.

Monsieur BOULET signale des nids de poule.

Monsieur CLÉRE informe avoir relancé plusieurs fois à ce propos le Syndicat de Voirie.

Madame LEROY-LONGUET signale qu'il convient de faire l'entretien des saignées du Chemin de Soues.

Madame LEGROS interroge sur l'entretien de la réserve Incendie de l'Abbaye du Gard. Monsieur CLÉRE informe qu'il convient de se rapporter à la convention signée entre la commune et FONCIA.

Madame LEGROS sollicite l'autorisation pour désherber l'enceinte de la réserve incendie à l'Abbaye du Gard.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est clôturée à 19h34.

Le Maire  
Régis SINOQUET

Secrétaire de séance  
Alexandra LEGROS